



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH
Responsable du bureau

Noëlle BOUMALA
Gestionnaire

Tél : 05 36 25 76 78
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 31 janvier 2023

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : organisation du concours général des lycées – session 2023

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2023 du concours général des lycées.

A compter de la session 2023, le concours général des lycées est intégré sur **l'application nationale Cyclades** pour toutes les phases de la session.

Les copies des épreuves écrites du concours général des lycées sont numérisées et mises à disposition des membres des jurys sur **l'application SANTORIN** pour une correction en ligne.

1- Calendrier, horaire de début d'épreuve et durée des épreuves

Les épreuves se déroulent selon le calendrier paru en annexe de la note de service ministérielle du 2 novembre 2022 publiée au BOEN n° 42 du 10 novembre 2022.

Toutes les épreuves débutent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure.

Le calendrier des épreuves est précisé dans le document ci-joint en **annexe 1**.

2- Désignation des centres d'épreuves

Les candidats composent dans leur établissement d'origine.

3- Convocation des candidats

Les convocations pourront être éditées par l'établissement d'inscription du candidat, le centre épreuve et seront également disponibles sur l'espace Cyclades de chaque candidat.

4- Sujets

Les sujets du concours général des lycées vous seront adressés par le bureau DEC6 au plus tard pour le vendredi 17 février 2023.

A l'issue des épreuves, les reliquats de sujets seront conservés en établissement.

Les sujets des centres à l'étranger seront livrés par l'Imprimerie nationale à la même période, soit dans les postes diplomatiques, soit directement dans le centre d'épreuves en fonction des pays.

5- Papeterie générale

Les copies qui devront impérativement être utilisées pour les épreuves écrites du concours général des lycées sont les copies de **modèle Santorin** de référence **CCYC:©DNE**.

Les copies de modèle CMEN v2 © NEOPTec et CMEN-MUS A3v2.2.pdf adaptées à l'application Viatique ne doivent plus être utilisées.

La papeterie du concours général des lycées vous sera adressée par la DEC avec les sujets.

Les candidats ne doivent en aucun cas composer sur d'autres copies que celles adressées par la DEC. Vous contacterez le cas échéant la DEC (bureau DEC1, dec1@ac-toulouse.fr, 05 36 25 70 86), si le volume de copies adressé s'avérait insuffisant pour votre centre.

Cas particulier des candidats composant sur ordinateur : les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve les autorisant à composer sur ordinateur doivent utiliser le modèle de **copie Santorin** « composition ordinateur A4 » au format Word ou Libre office, disponible sur le site de diffusion de la **DSII de Rennes**, dans la documentation fonctionnelle de la rubrique Santorin.

6- Papeterie et dispositions de salles spécifiques

6.1 Epreuve d'arts plastiques

Les candidats des épreuves d'arts plastiques composeront obligatoirement sur un support de 65 cm x 50 cm de 180 grammes au moins. Ces supports seront fournis par la DEC.

6.2 Epreuve d'éducation musicale

L'épreuve d'éducation musicale ne nécessite plus de copies avec portée musicale (le sujet comprend un document-réponse avec portée).

7- Surveillances

Les établissements centres d'épreuves organiseront les surveillances.

Un récapitulatif des consignes pour les épreuves écrites est présenté en **annexe 3**.

Ces consignes figureront en annexe du modèle de convocation édité sur Cyclades et devront être rappelées par les surveillants avant le début des épreuves.

Les surveillants s'assureront :

- que les candidats signent la liste d'émargement fournie
- que les candidats composent lisiblement sur les copies avec un stylo de couleur foncée : bleu ou noir (ne pas utiliser de stylo à encre claire : turquoise ou rose, par exemple, ni de stylo à friction). Lorsque le sujet implique de dessiner des cartes ou des schémas, l'utilisation de la couleur est autorisée ;
- que les candidats remplissent l'identification de chaque copie en majuscules et sans rature. La codification de chaque épreuve est rappelée sur le sujet. **Il est donc impératif que les candidats complètent le cartouche de l'en-tête de copie relative à l'épreuve du concours, seulement après la distribution des sujets.**
Le numéro d'inscription a été communiqué aux candidats au préalable, sur leur convocation ou par leur établissement, et figure sur la feuille d'émargement ;
- que les candidats composent uniquement sur les copies officielles distribuées par leurs soins. Les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées ;
- que les candidats paginent chaque copie dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de la copie. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de la composition (exemple : 1/12, etc..., 12/12). Les candidats doivent aussi paginer les pages vierges ;
- que les candidats n'utilisent ni colle ni agrafe dans leur composition.

Dans certaines disciplines, le sujet contient **un document-réponse**. Dans ce cas, les candidats doivent composer directement sur le document-réponse et, si le sujet le prévoit, traiter les autres parties sur une copie distincte. À la fin de l'épreuve, il est demandé d'insérer le document-réponse dans la copie du candidat sans utiliser ni colle, ni agrafe.

8- Numérisation des copies

 **A compter de la session 2023**, la numérisation des copies doit être effectuée sur l'application Santorin, conformément à la procédure décrite dans la documentation fonctionnelle disponible sur [le site de diffusion de la DSII de Rennes](#) et **dans le respect des dates butoir de numérisation** figurant pour chaque discipline dans le calendrier présenté en **annexe 1**.
La numérisation des copies est effectuée par les centres d'épreuves écrites.

Cas de la discipline 2I2D : les copies devront être numérisées par option (ARCO, SINU, ENEN ou ITEC).

Envoi des oeuvres en arts plastiques :

Pour les arts plastiques, tous les travaux devront être envoyés à l'adresse:

Rectorat de l'académie de Toulouse,
Direction des Examens et Concours – DEC3
A l'attention de Madame BOUMALA
75, rue Saint Roch,
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Les oeuvres en arts plastiques devront être envoyées **à plat, sèches et non roulées**.

Un délai supplémentaire concernant l'envoi des oeuvres est autorisé afin que celles-ci soient sèches au moment de l'envoi.

Au dos de chaque production devra figurer **uniquement le numéro d'inscription du candidat. Par sécurité, l'oeuvre devra être insérée dans une copie comportant l'identité du candidat**. Cette copie ne sera pas transmise au jury. **Ne pas oublier la feuille d'émargement et le procès-verbal.**

9- Organisation de l'épreuve d'admission dans les disciplines technologiques

Le calendrier des épreuves d'admission dans les disciplines technologiques (STI2D, biotechnologies, SPCL, ST2S et STHR) figure en **annexe 4**.

La liste des candidats admissibles sera publiée sur Cyclades au fur et à mesure des délibérations des jurys, entre la fin mars et la mi-avril 2023.

Les candidats admissibles seront convoqués sur Cyclades par la mission du pilotage des examens.

Leurs frais de déplacement seront pris en charge par leur établissement à l'exception des frais de déplacement des accompagnants qui seront à leur propre charge.

10- Résultats

Le concours général des lycées est honorifique ; seules les meilleures prestations sont récompensées. Les copies ne sont pas notées.

Les résultats seront dévoilés le jour de la cérémonie de remise des prix qui se déroulera au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2023. Seuls les lauréats recevant un prix seront invités à la cérémonie, qui se tiendra en présence du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine. Les frais de déplacement des accompagnants seront à leur propre charge.

Le palmarès complet (prix, accessits et mentions) sera publié à l'issue de la cérémonie de remise de prix sur Eduscol sous la rubrique [« J'enseigne. Je mène un projet avec mes élèves. Concours général des lycées et des métiers, Palmarès du concours général des lycées et des métiers »](#).

Aucun résultat ne sera communiqué avant la cérémonie de remise des prix.
Chaque candidat aura ultérieurement accès à sa copie sur son espace Cyclades.

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement de ces épreuves.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours,

Signé: Laurent GINESTET

PJ : - Annexe 1 : Calendrier des épreuves et des dates butoir pour la numérisation
- Annexe 2 : Codification, repères sujets et durée des épreuves
- Annexe 3 : Consignes relatives aux épreuves
- Annexe 4 : Calendrier d'admission CGL 2 phases